

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 14 MARS 2024**

Délibération 006-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le huit mars deux mille
vingt quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Rudy BLANC (pouvoir donné à Lucas ARTICO)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

Secrétaire de séance :

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 9
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Absentions : 2 (Lucas ARTICO, Rudy BLANC)
Ne prend pas part au vote :

OBJET : Approbation du compte administratif du budget principal 2023

Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard BLANC pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget principal est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	1 167 397.76 €
Dépenses	738 647.15 €
Résultat 2023 +/-	+428 750.61 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Résultat reporté 2022	+706 237.95 €
Résultat cumulé 2023	+1 134 988.56 €
Section d'investissement	Montants
Recettes	69 712.94 €
Dépenses	303 681.14 €
Résultat 2023	-233 968.20 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	

Résultat reporté 2022	+711 276.23 €
Résultat cumulé 2023	+477 308.03 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Section d'investissement	Montants
Recettes	0.00 €
Dépenses	195 444.20 €

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L..2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de compte administratif ;
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut présider la séance de vote du compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions Lucas ARTICO, Rudy BLANC)

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

